

Vos questions / nos réponses

## Pipe à eau

Par [Profil supprimé](#) Postée le 19/02/2012 08:39

Bonjour,

J'aimerais tester une nouvelle manière de fumer, et m'acheter un bong pour sa double filtration à l'eau et au charbon actif. Est ce que je risque d'avoir des problèmes pour son importation à La Réunion, comme le bong est souvent associé à la consommation de drogue ?  
Merci d'avance.

---

**Mise en ligne le 20/02/2012**

Bonjour,

La vente de pipe à eau est légale, à partir du moment où il n'y a pas de provocation à l'usage de stupéfiant, notamment à travers la présentation sous un jour favorable des produits classés stupéfiants, ce qui est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende (article L3421-4 du Code de la santé publique).

Il ne doit donc y avoir aucun lien avec une drogue illicite, comme cela pourrait être le cas avec des feuilles de cannabis représentées sur la pipe à eau, par exemple.

Cordialement.

---